

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 21 FEV. 2020

I - AFFAIRES CULTURELLES

I – 1. Convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes du Haut-Poitou et le collège Jean Rostand pour le défi lecture Livr'Ensemble

Rapporteur : Madame GAUTHIER

Le Conseil municipal a été informé que le défi lecture Livr'ensemble est proposé conjointement par le réseau des bibliothèques du Haut-Poitou, les médiathèques de Latillé, Neuville-de-Poitou et Vouillé et les quatre collèges du Haut-Poitou (Latillé, Mirebeau, Neuville-de-Poitou et Vouillé).

Le défi lecture Livr'ensemble s'inscrit, d'une part, dans le dispositif des PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle) porté par la Communauté de Communes en accord avec les directives ministérielles de l'Education Nationale et de la Culture présentées dans la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 et, d'autre part, dans le Contrat Territoire Lecture signé entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes.

Le défi lecture a pour objectifs de :

- créer une histoire commune de lecture au sein d'un groupe de collégiens, avec l'aide des enseignants et des documentalistes ;
- tisser du lien entre les jeunes et les médiathèques ;
- diversifier et développer leurs moyens d'expression ;
- contribuer à leur réussite et à leur épanouissement ;
- mettre en place un projet commun à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de la mise en place du défi lecture Livr'ensemble, le réseau des bibliothèques du Haut-Poitou propose et coordonne ce projet intégré au Guide Pass'art.

En accord avec la commission « Affaires culturelles » qui s'est prononcée favorablement sur cette question lors de sa réunion en date du 21 janvier 2020, il a

été proposé que la Commune de Neuville-de-Poitou s'inscrive dans ce projet via la médiathèque municipale.

Dans ce cadre, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, de valider la convention présentée en séance et, précisant les modalités de fonctionnement du défi lecture Livr'ensemble ainsi que les obligations respectives des partenaires signataires, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

II – FINANCES

II - 1. Budget principal de la Commune : produits irrécouvrables

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que le comptable public de la collectivité n'a pu recouvrer certains titres de recettes.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Trésorier, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'admettre les produits précités en non-valeur et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

II - 2. Budget annexe « assainissement » : produits irrécouvrables

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que le comptable public de la collectivité n'a pu recouvrer certains titres de recettes.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Trésorier, l'Assemblée délibérante a décidé, par 23 voix pour et 2 voix contre, d'admettre les produits précités en non-valeur et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

II- 3. Autorisation de dépenses et recettes 2020 anticipées : modification de la délibération en date du 13 décembre 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé que par délibération, en date du 13 décembre 2019, il a été décidé, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Madame le Maire :

- d'une part, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020, dans la limite des crédits inscrits dans cette section au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2019 ; et à mandater les dépenses afférentes au remboursement en

capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets ;

- d'autre part, jusqu'à l'adoption du Budget 2020, à mettre les recettes en recouvrement et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts dans cette section au budget principal et aux budgets annexes de l'année 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, et en sus des « restes à réaliser » constatés à la fin de l'exercice 2019 (ceux-ci correspondant aux dépenses comptablement engagées avant la fin de cet exercice 2019) ;

Toutefois, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de modifier cette autorisation de dépenses et recettes 2020 anticipée afin de prendre en compte des dépenses complémentaires.

Le montant et l'affectation desdites dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2020 seront les suivants :

CREDITS A REPORTER POUR LE BUDGET 2020, DANS LA LIMITE DU QUART DE L'ANNEE PRECEDENTE

Ce tableau annule et remplace celui de la délibération n°1-2 du 13 décembre 2019

BUDGET PRINCIPAL

Opération	Article	Montant
Opération 0092 - Bâtiments communaux	Article 2031 - Frais d'études	20 000,00 €
	Article 2313 - Travaux de bâtiments	27 800,00 €
Opération 0101 - Voirie	Article 2031 - Frais d'études	15 000,00 €
	Article 2315 - Travaux de voirie	500 000,00 €
Opération 0106 - Matériel	Article 2158 - Matériel technique	4 700,00 €
	Article 2183 - Matériel informatique	10 000,00 €
	Article 2184 - Mobilier	2 000,00 €
Opération 0114 - Stades, espaces verts	Article 2188 - Autres matériels	14 800,00 €
	Article 2158 - Matériel technique	22 200,00 €
	Article 2312 - Travaux de terrain	50 000,00 €
Opération 0115 - Ecoles	Article 2031 - Frais d'études	50 000,00 €
	Article 2313 - Travaux de bâtiments	35 400,00 €
Opération 0116 - Terrains	Article 2138 - Bâiments publics	163 000,00 €
Opération 0126 - Majestic	Article 2313 - Travaux de bâtiments	1 600,00 €
Opération 0130 - Terrain de Motoball	Article 21568 - Matériel incendie	1 300,00 €
	Article 2312 - Travaux de terrain	29 000,00 €
	Article 2313 - Travaux de bâtiments	25 000,00 €
	TOTAL GENERAL	971 800,00 €

Limite du quart des crédits 1 426 515,00 €

Pour mémoire :

AP/CP Extension des réseaux publics d'assainissement et de collecte des eaux pluviales dans le quartier de Furigny

Budget principal - Article 2313 / Opération 0143	Crédits de paiement non consommés au 05/12/2019 automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2020	36 902,88 €
Budget Assainissement - Article 2315 / Opération 0145	Crédits de paiement non consommés au 05/12/2019 automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2020	29 047,84 €

AP/CP Réhabilitation de la salle des fêtes

Budget principal - Article 2313 / Opération 0144	Crédits de paiement non consommés au 05/12/2019 automatiquement reportés sur les crédits de paiement 2020	1 397 057,90 €
--	---	-----------------------

BUDGET ASSAINISSEMENT

Opération	Article	Montant
Opération 0110 - Travaux divers	Article 2315 - Travaux de voirie	40 000,00 €
	TOTAL GENERAL	40 000,00 €

Limite du quart des crédits 52 882,50 €

Comme les années précédentes, ces dispositions visent à éviter de paralyser la vie de la Collectivité et l'action de l'administration communale pendant les trois premiers mois de l'année civile.

II – 4. Subventions aux associations

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la Commission des Finances qui s'est réunie le 03 février 2020, ont été soumises au Conseil Municipal, les propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2020. Celles-ci figurent dans le tableau ci-dessous.

Subventions pour l'année 2020

Nom du demandeur	Montant proposé pour 2020		Vote du Conseil Municipal
	Fonct.	Except.	
1. Sports ou Culture avec actions éducatives	98 550,00 €	24 400,00 €	
A.S.T.N.	300,00 €		à l'unanimité
CA Pictave	1 400,00 €		à l'unanimité
Amicale Cycliste de Neuville	450,00 €		à l'unanimité
Club Athlétique Neuvilleois (CAN)	12 000,00 €	1 500,00 €	à l'unanimité
F.J.E.P.S.	20 000,00 €	7 000,00 €	à l'unanimité
F.J.E.P.S.- Emprunt		7 000,00 €	à l'unanimité
F.J.E.P.S.-Garderie	40 300,00 €	8 900,00 €	à l'unanimité
Harmonie de Neuville	3 000,00 €		à l'unanimité
Modelespace	500,00 €		à l'unanimité
Team Z Neuvilleois	500,00 €		à l'unanimité
Moto-Ball Club Neuvilleois	17 000,00 €		à l'unanimité
Prévention routière départementale	100,00 €		à l'unanimité
Radio-Club Neuvilleois	- €		à l'unanimité
Tennis-Club Neuvilleois	3 000,00 €		à l'unanimité
2. Actions à caractère social	1 100,00 €		
Banque alimentaire de la Vienne	400,00 €		à l'unanimité
Fonds de solidarité logements 86	400,00 €		à l'unanimité
Club Emeraude	300,00 €		à l'unanimité
3. Sports, Loisirs ou Culture autre que 1.	29 100,00 €	1 900,00 €	
Sly'FM	9 100,00 €		à l'unanimité
Club Motos Anciennes	100,00 €		à l'unanimité
Comité des Fêtes	8 500,00 €		à l'unanimité
Comité des Fêtes (St-Jean)	2 500,00 €		
Pétanque neuvilleoise	500,00 €		à l'unanimité
Neuville en Jazz (Festival jazz)	3 500,00 €	1 500,00 €	à l'unanimité
Neuville en Jazz (Fête de la musique)	2 500,00 €		à l'unanimité
Les Arts en Ht-Poitou	200,00 €		à l'unanimité
La compagnie des kaméléons	700,00 €		à l'unanimité
Kansei Karaté Do Neuville	300,00 €	400,00 €	à l'unanimité
Collectif de Bellefois	500,00 €		à l'unanimité
Jardin participatif Neuvilleois	500,00 €		à l'unanimité
La Colombe Neuvilleoise	200,00 €		à l'unanimité
4. Autres associations diverses	1 600,00 €	300,00 €	
Anciens combattants UNCV	200,00 €	300,00 €	à l'unanimité
FNACA	200,00 €		à l'unanimité
Mutilés du travail (FNATH)	150,00 €		à l'unanimité
Commerçants non sédentaires	600,00 €		à l'unanimité
La ligue	100,00 €		à l'unanimité
Hopital des Enfants	100,00 €		à l'unanimité
Latitude Furigny	250,00 €		à l'unanimité
5. Participations diverses	12 319,43 €		
Foires & marchés de la Vienne	1 869,43 €		
Centres de formation pour les apprentis de - de 18 ans	350,00 €		délib.du 05/02/2016
Centres de loisirs CCHP (vacances scolaires)	6 000,00 €		délib.du 16/11/2018
Centres de loisirs CCHP (mercredi AM)	300,00 €		délib.du 16/11/2018
F.J.E.P.S. - Souris-Verte	3 500,00 €		délib.du 16/11/2018
F.J.E.P.S. - Garderie (versé en cas de grève)	300,00 €		
Total des subv. allouées aux associations	142 669,43 €	26 600,00 €	
		169 269,43 €	
		41,3%	

Autres structures subventionnées

Coopératives scolaires			
Coopérative scolaire de l'école Les Petits Cailloux	228,80 €		à l'unanimité
Coopérative scolaire de l'école Jules Ferry	420,80 €		à l'unanimité
Coopérative scolaire de l'école de Bellefois	233,60 €		à l'unanimité
Ets scolaires privés sous contrat			
CLIS N.D. de l'Espérance (St-Benoit)	- €	Montant provisoire: en attente du coût/enfant/ des affaires scolaires	
Ecole Jeanne-d'Arc (Neuville)	35 953,64 €		
Etablissements publics rattachés			
C.C.A.S.	5 000,00 €	-	à l'unanimité
Total des subv. allouées aux autres structures	41 836,84 €		
		-23,0%	

Total des subventions allouées	184 506,27 €	26 600,00 €	
		211 106,27 €	
		21,2%	

Ces crédits sont inscrits en réserve et seront versés en fonction de paramètres qui seront connus en cours d'exercice

Aux subventions susénumérées s'ajoutent les crédits nécessaires au règlement de la participation par enfant (3,40€ / journée ou 1,70€ / 1/2 journée et 5,00€ / journée pour les camps) pour le centre de loisirs de Blaslay et pour celui dit "La souris verte", adoptée par le Conseil Municipal le 16 novembre 2018, dont les montants indicatifs figurent ci-avant :

- pour les participations par enfant Centre de Loisirs de la CCHP (vacances scolaires)
- pour les participations par enfant Centre de Loisirs de la CCHP (le mercredi par 1/2 journée)
- Foyer des Jeunes: pour les participations par enfant Centre de Loisirs "La souris verte"
- Foyer des Jeunes: pour les participations par journée de grève pour la Garderie

S'ajoute également une enveloppe prévisionnelle pour verser une participation aux centres de formation des apprentis de moins de 18 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2016

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité, lesdites subventions, et a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses en découlant qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, chapitre 65, article 6574, fonctions prévues à cet effet.

II – 5. Convention relative au versement d'une subvention au Foyer des Jeunes d'Education Populaire et Sportive (F.J.E.P.S) : autorisation de signer

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal qu'il a été décidé au point précédent d'allouer au Foyer des Jeunes d'Education Populaire et Sportive, pour l'exercice 2020, une aide financière répartie comme suit :

- Subventions :
 - o 20 000,00 € pour les différentes sections ;
 - o 40 300,00 € pour la garderie périscolaire La Souris Verte ;
- Subventions exceptionnelles :
 - o 7 000,00 € pour couvrir l'emprunt consenti en 2019 par l'association pour faire face à ces difficultés de trésorerie ;
 - o 8 900,00 € pour couvrir l'emprunt consenti en 2019 par l'association pour honorer des arriérés de salaires du personnel de la garderie périscolaire La Souris Verte, liés à une modification de la convention collective ;
- Provision :
 - o Une provision de 7 000,00 € a été inscrite en réserve ;
- Participations :
 - o 3,40 € par journée/enfant ou 1,70 € par demi-journée/enfant pour le centre de loisirs « La Souris Verte ».

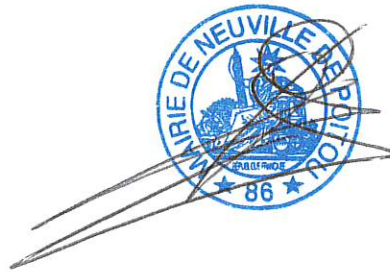
Or, il a été indiqué que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001, précisent que lorsqu'une collectivité attribue à une association une subvention supérieure à 23.000 €, elle doit conclure, chaque année, avec ladite association, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite aide financière.

Conçue pour se dérouler sur une durée de 5 ans, la convention, dont le projet a été étudié en séance, sera renouvelée par tacite reconduction.

Pour les années suivantes, ladite convention initiale sera complétée par une convention annuelle de partenariat financier dans laquelle seront définis les montants des subventions annuelles après délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, suite à l'avis favorable de la commission « Finances » du 3 février 2020, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le F.J.E.P.S, et à faire toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuville de Poitou, le 21 février 2020



Madame le Maire
Séverine SAINT-PE